RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Appel à écriture d'une nouvelle : Les futurs de l'Etat »

Article 1: Présentation

L'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique (IGPDE), des ministères économiques et financiers, organise, à l'occasion des Rencontres Internationales de la Gestion Publique (RIGP) du 25 mai 2016, un appel à écriture de nouvelles intitulée : « les futurs de l'État ».

Article 2: Objectifs

Puiser dans l'imaginaire collectif des pistes de réflexions pour penser les services publics de demain, anticiper les transformations des administrations.

Article 3: Participants

Les futurs de l'État s'adressent à l'ensemble de la société civile à condition d'être majeur.

Article 4: Thème

Cette nouvelle sera une fiction, une utopie de l'État de 2056.

Article 5 : Format des écrits

Le texte doit être écrit en noir, police Times New Roman 12, interligne 1,5 et marge 2,5. Il fera un minimum de 5 pages (soit 10 000 signes) et un maximum de 10 pages (soit 30 000 signes), espaces compris.

La première ligne de la première page portera le titre du récit de cette utopie. Les pages ne doivent comporter aucune indication personnelle permettant d'identifier l'auteur. Elles ne doivent pas être signées.

Article 6: Envoi des manuscrits

Les écrits doivent être transmis **au plus tard le 18 avril 2016 minuit** à l'adresse suivante : utopies2056.igpde@finances.gouv.fr

Pour chaque manuscrit, l'auteur placera dans le courriel de l'envoi les informations suivantes

- Prénom NOM (État civil)
- Pseudonyme, si utilisé
- Courriel
- Téléphone(s) :
- Adresse :
- Nationalité:

Les fichiers en pièce jointe devront être au format.doc, .docx, .rtf, .odt ou .txt.

Article 7 : Jury et Prix

Un jury composé de personnes qualifiées (écrivains, journalistes, universitaires, etc.) choisira une dizaine de textes finalistes qui seront publiés dans un recueil aux éditions « La Tengo ».

Parmi ces textes, un premier prix sera décerné. Son auteur sera invité à présenter son travail lors des Rencontres Internationales de la Gestion Publique 2016 qui porteront sur « des utopies pour l'action publique : les futurs démocratiques, économiques et numériques de l'État ». À cet égard, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'IGPDE pour participer à la conférence.

Les résultats seront annoncés le 18 mai 2015.

Les décisions du jury sont sans appel. Les délibérations sont confidentielles.

Article 8 : Droits de propriété littéraire et artistique

Il est entendu que :

L'auteur déclare être l'unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'IGPDE et à l'éditeur la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

<u>Article 9</u> : Cession de droits des nouvelles primées

L'auteur primé cède l'IGPDE et à l'éditeur « La Tengo ».les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux contributions en vue de leur exploitation éventuelle suite aux Rencontres Internationales de la Gestion Publique et dans les conditions ci-après définies :

La présente cession est consentie pour la France et les pays francophones.

La présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tous les supports de communication interne et externe.

De son côté, l'IGPDE et l'éditeur s'engagent à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'IGPDE et l'éditeur s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des contributions le nom de l'auteur et la mention suivante : PRIX "Les futurs de l'État" ou Sélection "Appel à écriture de nouvelles : Les Futurs de l'État".

En revanche, l'IGPDE et l'éditeur se réserve le droit d'adapter les contributions aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation, mise en forme, ...).

Article 10 : Publication des nouvelles primées par les éditions « La Tengo ».

La cession de droits de propriété littéraire et artistique vaut également pour la publication des textes primés dans un recueil de nouvelles aux Editions « La Tengo ».

Un contrat d'édition sera directement signé entre l'auteur primé et La Tengo selon les conditions suivantes : l'auteur primé se verra rémunéré par l'éditeur, de manière forfaitaire, à hauteur de 100 euros pour la cession de ces droits.

Article 9: Partenaires

Usbek & Rica



